

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°25-793

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Chemin de la Chevaudière
Du 15 au 18 décembre 2025 – Travaux AEP**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE, demeurant Plateforme Cofiroute, Echangeur de Saint-Jean de Linières, 49070 SAINT-JEAN DE LINIERES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE de réaliser des sondages sur réseaux existants, Chemin de la Chevaudière, sur la commune de La Ferté-Bernard (partie haute du Chemin du Cormier, 72400 CHERRÉ-AU), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 15 décembre 2025, 8h00, au jeudi 18 décembre 2025, 18h00, l'entreprise SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE sera autorisée à occuper le domaine public, avec empiètement sur chaussée, au niveau du Chemin de la Chevaudière, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de réaliser des sondages sur réseaux.

Si besoin, et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être réglementée par alternat manuel (panneaux B15/C18 ou K10) et le stationnement pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des déchets.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Didier REVEAU

